

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2024

numéro
CM_240319_08

L'an deux mille-vingt quatre, le dix neuf mars,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le treize mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	22
exprimés	29
vote	
pour	29
contre	0
abstention	0

Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN, Gilles MARRES, Monique GALEOTE, Ali BENAMEUR, Marie-Laure VERDOL, Isabelle PEDROS, Claude FERAL, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, David BOSC, Fadhila BENAMMAR KOLY, Izia GOURMELON, Claude LAATEB, Joana SINEGRE, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY, Marie Pierre CAUMES.

Absents avec pouvoirs :

Didier KOEHLER à Nathalie ROCOPLAN, Nathalie SYZ à Jean-Marc SAUVIER, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, David DRUART à Gaëlle LEVEQUE, Thibault DETRY à Ludovic CROS, Christian RICARDO à Claude LAATEB.

OBJET :	Convention type pour la mise à disposition des espaces du pôle Confluence aux associations et compagnies de spectacles
----------------	---

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et en particulier l'article L.2125-1 précisant que "l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général",

CONSIDÉRANT que la Commune de Lodève est propriétaire du bâtiment nommé Pôle culturel Confluence, sis rue Joseph GALTIER à Lodève, comprenant la médiathèque, l'école de musique, une salle d'animation, un foyer/bar donnant sur un patio fermé,

CONSIDÉRANT que le lieu a été réfléchi pour développer, au delà des activités de la médiathèque, une politique culturelle de proximité auprès de la population lodévoise et intercommunale,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, des associations et compagnies souhaitent régulièrement bénéficier des espaces du Pôle Confluence sur des périodes courtes de quelques jours pour développer ou proposer des activités culturelles,

CONSIDÉRANT qu'afin de sécuriser les usages et clarifier les responsabilités mutuelles, un règlement de mise à disposition des espaces du Pôle Confluence et de leurs usages sera pris par arrêté du Maire après la présente délibération autorisant la mise à disposition à titre gracieux,

Où l'exposé de Jean-Marc SAUVIER et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention type, annexée à la présente délibération, de mise à disposition des espaces du Pôle Confluence à titre gracieux sur des périodes n'excédant pas quatre jours à des associations ou compagnies culturelles participant aux enjeux du projet scientifique, culturel, éducatif et social du Pôle Confluence,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20240319-lmc110297-DE-1-1
Date de télétransmission : 20/03/24
Date de publication : 27/03/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Signé électroniquement par:

Le dix neuf mars deux mille vingt-quatre
Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE



**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES ESPACES DU PÔLE CONFLUENCE
PAR DES ACTEURS CULTURELS**

ENTRE :

La **Commune de Lodève**, SIRET 21340142500011, sise 7 place de l'hôtel de ville 34700 LODÈVE, représentée par le Maire, Gaëlle LÉVÉQUE, conformément au procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 3 juillet 2020,
ci-après dénommée **la Commune**

D'UNE PART

ET

nom de l'association/ de la compagnie :

SIRET :

sise :

représentée par en qualité de

ci-après dénommée **l'occupant**

D'AUTRE PART

VU la délibération n° **CM_XXXXXX_XX** du Conseil municipal du **XX XX XX**, relative à la convention type pour la mise à disposition des espaces du Pôle Confluence aux associations et compagnies culturelles,

VU l'arrêté du Maire n° **MLAR_XXXXXX_XX** du **XX XX XX** relatif au règlement de mise à disposition du Pôle Confluence et de ses usages,

- ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, l'occupant est autorisé à occuper les espaces du Pôle Confluence suivants :

la salle d'animation le foyer le patio

du au

pour l'exercice exclusif d'activités culturelles répondant aux objectifs du projet scientifique, culturel, éducatif et social du Pôle Confluence :

création de spectacle répétitions diffusion

nom de l'événement :

- ARTICLE 2 : CONDITIONS

Ce lieu est soumis au prêt gratuit à des structures partenaires pour des activités culturelles et ponctuelles satisfaisant un intérêt général conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. L'occupation ne sera consentie par la collectivité qu'à titre temporaire et occasionnel, pour l'exercice exclusif d'activités culturelles à l'exclusion de toute autre activité.

L'autorisation d'occupation du lieu accordée par la Commune implique le respect sans restriction par l'occupant et les personnes à sa charge, du règlement d'utilisation des espaces du Pôle Confluence mis à disposition pendant la durée de l'occupation indiquée à l'article 1 de la convention.

La présente convention entrera en vigueur à la notification par l'occupant de la convention signée des deux parties et prend fin à la date signifiée à l'article 1.

- ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

L'occupant est seul et unique gestionnaire de la salle. Il s'engage à occuper les lieux conformément aux lois et règlements relatifs à son activité et au domaine public. Le règlement intérieur est annexé à la convention et doit être daté, signé engageant l'occupant à le respecter scrupuleusement. Il répondra de toutes les détériorations survenant par suite d'abus de jouissance, soit de son fait, soit de tiers.

L'occupant déclare avoir souscrit une police d'assurance de biens et de personnes pendant la période où les espaces du Pôle Confluence mis à disposition sont mis à sa disposition. Les polices d'assurance souscrites par l'occupant devront obligatoirement porter une clause de renonciation à tous recours contre la Commune, aussi bien de la part de l'occupant que de celle de ses assureurs.

- ARTICLE 4 : IDENTIFICATION DES PERSONNES DE RÉFÉRENCE EN CAS DE BESOIN

Pour la Commune :

nom : prénom :

numéro de téléphone :

Pour l'occupant :

nom : prénom :

numéro de téléphone :

- ARTICLE 5 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Toutes les contestations qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'extension de la présente convention seront de la compétence du Tribunal administratif de MONTPELLIER.

Fait en deux exemplaires à Lodève, le

Pour l'occupant.

Pour la Commune de Lodève

Le Maire,
Gaëlle LÉVÉQUE